

***Lettre circulaire AI n° 149 du 28 juillet
1999***

**Modifications de l'Ordonnance concernant les
infirmités congénitales pour le 1.10.99**

L'ordonnance du 9 décembre 1985 concernant les
infirmités congénitales (OIC) est complétée comme
suit:

Annexe

Chiff. 195 Luxation congénitale de la rotule,
lorsqu'une opération est nécessaire

Chiff. 327 Angio-oedème héréditaire